

DÉCISION PORTANT ORGANISATION
DE L'ÉLECTION DU DIRECTEUR DE LA FACULTE DES SCIENCES DU SPORT

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.719-1 et suivants, D.719-1 et suivants et L. 713-1 et suivants ;
Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de la Faculté des Sciences du sport ;
Vu le règlement intérieur de la Faculté des Sciences du Sport ;
Vu la délibération du Conseil de la Faculté des Sciences du Sport portant élection de Mr COTTIN ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux statuts de la Faculté des Sciences du Sport de l'Université Paris Saclay, et à la fin de mandat de Mr François Cottin, le Conseil d'UFR doit procéder à l'élection du Directeur de l'UFR pour un nouveau mandat.

Décide

Article 1^{er} - Date de l'élection du Directeur de la Faculté des Sciences du sport de l'Université Paris Saclay

L'élection du Directeur de la Faculté des Sciences du Sport est fixée au lundi 22 mai 2023 lors de la réunion extraordinaire du Conseil d'UFR.

Article 2 - Collège électoral et mode d'élection

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'UFR en exercice.

Article 3 – Conditions d'éligibilités des candidats – incompatibilités – limite d'âge

3.1 - Eligibilité

Sont éligibles à la fonction de Directeur de la Faculté des Sciences du Sport les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs, maîtres de conférences, enseignants à la Faculté.

Le Directeur de l'UFR peut être élu parmi les membres du Conseil d'UFR ou en dehors de celui-ci.

Article 4 : Appel à candidatures – modalités de dépôt – recevabilité des candidatures

4.1 – Appel à candidatures – période de dépôts des candidatures

Un appel à candidatures est publié notamment sur le site internet de la Faculté des Sciences du Sport et par voie de messagerie.

La période de dépôt des candidatures est ouverte dès la publication de l'appel à candidatures et est close :

Mardi 9 mai 2023 à 16h

Toute candidature incomplète ou déposée après cette date et cet horaire est irrecevable.

4.2 – Dossiers de candidatures

Les candidatures sont formulées par écrit et comprennent obligatoirement :

- une déclaration de candidature dûment remplie et signée, selon le modèle joint à l'appel à candidatures ;
- un curriculum vitae ne devant pas dépasser deux pages format A4 ;
- une profession de foi en noir et blanc qui ne devra pas excéder 2 pages format A4, précisant le projet du candidat ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du candidat.

4.3 – Dépôts des candidatures

Les candidatures sont déposées à l'attention de la Déléguée de la Directrice générale des services la Faculté des Sciences du Sport avant la date limite prévue à l'article 4.1 :

- soit par dépôt sur place, à l'adresse suivante :
Déléguée de la Directrice Générale des Services
Bâtiment 335 Rue Pierre de Coubertin
91440 Bures sur Yvette
- soit par voie électronique, en format .pdf, à l'adresse suivante : elections.f2s@universite-paris-saclay.fr

4.4 – Recevabilité des candidatures et communication au Conseil d'UFR

La recevabilité des candidatures est examinée par la Déléguée de la Directrice Générale des Services.

Le curriculum vitae et la profession de foi des candidats éligibles sont communiqués aux membres du Conseil d'UFR au plus tard 7 jours avant le scrutin. Elles font l'objet d'un envoi unique présentant les candidatures par ordre alphabétique.

Les candidatures sont en outre publiées sur le site Internet de l'UFR.

Article 5 : Convocation du Conseil d'UFR

La convocation à la séance du Conseil d'UFR afin d'élire le Directeur de l'UFR est signée du Directeur de la Faculté des Sciences du Sport et envoyée au plus tard 7 jours avant la date du scrutin.

Cette convocation est adressée aux membres du conseil.

En outre, assistent à la séance, le secrétaire de séance et les personnels administratifs nécessaires à l'organisation matérielle et au déroulement de la séance, désignés au sein de l'administration.

S'ils ne sont pas membres du Conseil d'UFR, les candidats éligibles sont destinataires de la convocation aux fins de présenter leur candidature et de répondre aux questions des membres conformément à l'article 7 de la présente décision.

Article 6 – Modalités générales du scrutin

6.1 – Élection à la majorité absolue

Le Directeur de l'UFR est élu à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'UFR.

6.2 – Représentation - Vote par procuration

Le vote est organisé à l'urne.

Les membres suppléants du Conseil d'UFR n'assistent à la séance qu'en l'absence de leurs titulaires respectifs.

Le vote par procuration est autorisé. Dès lors qu'il ne dispose pas d'un suppléant, ou que ce dernier est absent, tout membre du conseil peut donner procuration à un autre membre du même conseil sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Les procurations doivent parvenir à la Direction de l'UFR avant le début de la séance du conseil (christel.gutmann@universite-paris-saclay.fr), **le dépôt de procuration en cours de séance n'est pas autorisé. Les procurations arrivées en blanc ne sont pas acceptées et ne sont pas attribuées.** Les procurations attribuées à quelqu'un qui ne serait pas présent ou à un membre déjà titulaire de 2 procurations ne sont pas attribuées à un autre membre.

Article 7 : Déroulement de la séance du Conseil d'UFR pour élection du Directeur de l'UFR

7.1 – Présidence de la séance

La séance du conseil est présidée par le doyen d'âge parmi les membres élus du Conseil d'UFR présents, non candidats déclarés.

Le président de séance ouvre et clôt la séance, dirige les débats, assure le respect des temps de parole ainsi que de l'équité entre les candidats. Le président de séance donne la parole dans un objectif d'équilibre entre les membres du Conseil d'UFR.

Le président de séance préside le bureau de vote. Il est assisté d'un assesseur qu'il désigne parmi les membres du Conseil d'UFR.

7.2 – Intervention des candidats

Les modalités d'audition des candidats, notamment la durée de la présentation et la durée des questions, sont précisées à chaque candidat. Pour garantir les conditions d'équité :

- les candidats n'assistent pas aux présentations et questions/réponses des autres candidats ;
- les candidats ne participent pas à la séance de débat qui suit l'audition des autres candidats et qui précède le premier tour de scrutin ;

- l'ordre de passage des candidats est déterminé en début de séance par tirage au sort effectué par le plus jeune des membres élus du Conseil d'UFR présents ;
- chaque candidat présente sa candidature pendant une durée maximum de dix minutes ;
- à la suite de chaque présentation, les membres du Conseil d'UFR peuvent poser des questions au candidat pendant une durée déterminée de vingt minutes ;
- à l'issue de la séance de questions/réponses du dernier candidat, ce dernier se retire et les membres du Conseil d'UFR débattent entre eux des candidatures, pour une durée de trente minutes. S'il constate une nécessité de poursuivre les débats, le président de séance peut autoriser leur prolongation pour une durée compatible avec le bon déroulement du scrutin ;
- à l'issue des débats, si des candidats sont également membres élus du conseil d'UFR, ils sont invités à rejoindre la réunion pour prendre part au scrutin.

7.3 - Déroulement du 1^{er} tour de scrutin

Chaque votant est appelé par la Déléguée de la Directrice Générale des Services de l'UFR. Un porteur de procuration reviendra voter une deuxième fois et/ou une troisième fois à l'appel du nom de son mandant.

A l'appel de son nom, chaque électeur :

- se munit du matériel de vote à la table de vote ;
- rejoint l'isoloir et introduit le bulletin de son choix dans l'enveloppe ;
- introduit l'enveloppe dans l'urne à la table de vote et émarge la liste des électeurs.

Un électeur arrivant en cours de séance peut voter jusqu'au dépôt dans l'urne du bulletin du dernier électeur appelé à voter, sauf s'il a déjà voté par procuration.

À l'issue du scrutin, le dépouillement est effectué en présence des électeurs et des candidats et les résultats sont proclamés par le Président de séance.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins sans enveloppe ;
- les bulletins ou enveloppes portant toute mention ou altération ;
- les bulletins portant le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les suffrages comportant deux ou plusieurs bulletins différents, un suffrage comportant plusieurs bulletins valables identiques comptant pour une seule voix.

À l'issue du dépouillement, les membres du bureau de vote dressent et signent le procès-verbal de dépouillement.

Une suspension de séance peut être aménagée à tout moment par le Président de séance et notamment entre deux tours de scrutin.

7.4 – Nombre de tours de scrutin par séance et temps de parole

Il est organisé deux tours de scrutin au maximum par séance du conseil. En cas de séance infructueuse du Conseil d'UFR pour élire le Directeur de la Faculté, le conseil est convoqué à nouveau dans un délai de 15 jours.

Chaque tour de scrutin est organisé conformément à l'article 7.3.

Entre deux tours d'une même séance, le Président de séance demande aux candidats s'ils maintiennent leurs candidatures. À la reprise de séance pour procéder au tour de scrutin suivant, chacun des candidats dispose dans le même ordre que pour le premier tour d'un temps de parole de cinq minutes.

À la suite de chaque présentation, les membres du Conseil d'UFR peuvent poser des questions au candidat pour une durée déterminée de dix minutes.

7.5 - En cas de résultats infructueux, déroulement des séances de vote supplémentaires

Les candidatures présentées lors de la précédente réunion du Conseil d'UFR doivent être confirmées par écrit à la Déléguée de la Directrice Générale des Services au moins 8 jours avant la nouvelle séance de scrutin par l'un des deux moyens prévus à l'article 4.3.

Sous réserve de respecter ce même délai, les candidats qui confirment leurs candidatures peuvent déposer ou adresser un nouvel acte de candidature respectant les conditions de recevabilité mentionnées à l'article 4 et remplaçant les documents adressés initialement.

Les nouvelles candidatures doivent être déposées dans le même délai de 8 jours dans les conditions prévues aux articles 4.2 et 4.3.

Les candidatures confirmées ainsi que les nouvelles candidatures recevables sont portées à la connaissance des membres du Conseil d'UFR au plus tard 5 jours avant le scrutin.

7.6 - Diffusion du procès-verbal et des résultats

Les résultats de chaque tour de scrutin sont consignés au procès-verbal de la séance, signé par le président de séance.

Celui-ci est transmis à la Présidente de l'Université.

Le résultat de l'élection est transmis à l'ensemble de la communauté de la Faculté des Sciences du Sport et affiché sur le site web de la Faculté.

Le procès-verbal de la séance du conseil est transmis aux membres délibérants de celui-ci, présents ou non lors de la séance.

Article 8 - Publication

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur le site Internet de la Faculté des Sciences du Sport et par voie d'affichage.

La Déléguée de la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif sur Yvette, le 11/04/2023

Le Doyen de la Faculté des Sciences du Sport

François Cottin
Université Paris-Saclay
Doyen de la Faculté des Sciences du Sport
François COTTIN